



D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI

CC ACVI / SARL TRANSPORT TREBUT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestation d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 décembre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de telles prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent accord-cadre à la Société **SARL TRANSPORT TREBUT**, Siret n° 501 558 605 00017, sise 52 route de BAGES – ELNE (66200) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2025S62PEBOU relatif à la prestation d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI, à la Société **SARL TRANSPORT TREBUT**, Siret n° 501 558 605 00017, sise 52 route de BAGES – ELNE (66200) et ce pour un montant annuel maximum de 170 000.00€-HT (cent soixante-dix mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de réception de la notification, reconductible 1 fois pour une durée identique,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/03/2026.

Le Président, Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.